



LITTLE PHOENIX SANCTUARY

PART I

Havre de Paix et de Renaissance pour animaux libérés de l'exploitation



Demande de financement




Henry-Jean Servat
Parrain

AVRIL 2018

ASSOCIATION L-PEA

1 rue de l'Ecole 23200 ST AVIT DE TARDES – 07 88 35 06 10 –
au.lenoir@gmail.com - <https://l-pea.org/>



" C'est à la souffrance qu'il faut déclarer la guerre, et vous parlez un langage universel, lorsque vous criez pitié et justice pour les bêtes. "

Emile ZOLA

L'association L-PEA (*Lumière sur les Pratiques d'Élevage et d'Abattage*), loi 1901, située sur le département de la Creuse (23), à vocation nationale, a été fondée en novembre 2011, pour la protection des animaux dits « d'élevage ».

Nous allions les campagnes de terrain en faveur de ces animaux, à une réflexion et à un travail au regard de la législation, de la santé humaine et de la protection de l'environnement.

L'association s'est construite et a grandi au fil du temps et des campagnes, contre de grands projets agricoles notamment (abattoir et ferme-usine). Il y a près de deux ans, nous avons pu mettre en œuvre un autre de nos objectifs, en effectuant nos premiers sauvetages (bovins, équins, cochon, chèvres, volailles) et en créant un premier refuge.

Comme cela sera développé dans le présent dossier, nous sommes actuellement dans l'incapacité d'avancer et de développer nos objectifs, sans l'acquisition d'une structure professionnelle.

Little Phœnix Sanctuary : Havre de Paix et de Renaissance pour animaux libérés de l'exploitation, mais également lieu d'étude (non intrusive, sur le modèle des études en faune sauvage *in situ*) :

- Un lieu de référence, un réseau, ayant pour vocation de réunir des professionnels et spécialistes, étudiants, chercheurs... dans les domaines de l'éthologie, du droit mais également de l'environnement, dans un unique but : la libération des animaux dits "d'élevage" par l'évolution de la législation et des consciences, en leur faveur.
- Optimisation des conditions d'accueil au sein des sanctuaires grâce au développement d'une éthologie approfondie au regard de ces espèces.

Un projet original et inédit en France, qui répond à un besoin urgent.

L'objet de ce présent dossier est la création d'une structure professionnelle permettant l'accueil de tous nos protégés actuels, de développer des moyens d'auto-financement en adéquation, puis d'aller étape par étape vers la concrétisation des objectifs mentionnés.

Sommaire

I Contexte et situation actuelle de l'association, solution

- 1- Contexte P.4
- 2- Situation actuelle de l'association, solution P.5

II Détails du projet : Little Phœnix Sanctuary - Part I

- 1- Organisation de la structure P.9
- 2- Les soins vétérinaires P.10
- 3- Organisation du travail P.11
- 4- L'équilibre financier du projet P.12

III Qui sommes-nous ?

- 1- Les fondateurs P.15
- 2- L'association P.16

IV Budget prévisionnel P.19

ANNEXES : Statuts de l'association, récépissé de déclaration en Préfecture, déclaration INSEE, photos du refuge actuel, articles dans les médias (parmi beaucoup d'autres), liens « internet » des éléments du budget prévisionnel, RIB.



I Contexte et situation actuelle de l'association

1- Contexte

La ruralité et le monde agricole sont en crise : Troupeaux entiers à l'abandon dont on entend les cris des survivants jour et nuit, cadavres jonchant les prés et les bords de route, troupeaux en divagation... Nous sommes très souvent confrontés à ces situations dramatiques, sur le département de la Creuse, dont la principale activité demeure l'élevage.



Cadavres de jeunes bovins en décomposition très avancée, sur le bord d'une route, à l'arrière de l'exploitation. Photo prise dans le cadre d'une enquête que nous menons actuellement sur le département de la Corrèze (19). Plusieurs troupeaux sont en grand danger sur cette exploitation.

Seule association du département et alentours, spécialisée sur la question des animaux dits « d'élevage », nous recevons de plus en plus d'appels au secours et de signalements, notamment de la part de riverains ne supportant plus l'odeur de charniers, désespérant de voir des bêtes mourir de faim ou par défaut de soins.... Nous sommes également sollicités, via notre réseau national, bien au-delà des frontières de la région, y compris par des professionnels en cessation d'activité qui souhaitent céder leurs animaux plutôt que de les voir partir à l'abattoir (ce qui est le cas pour nos quatre petits veaux jersiais qui viennent du département du Lot). La nécessité d'une structure d'accueil à destination d'animaux tels que les bovins, pour lesquels les places sont extrêmement rares sur le territoire national, est très vite apparue comme urgente, les grandes fondations, avec lesquelles nous travaillons (Fondation Brigitte Bardot, O.A.B.A., L214, One Voice...) ne sachant plus, elles-mêmes, où les placer.

Sans prétendre résoudre le problème dans sa globalité, nous souhaitons contribuer à sa solution.

D'un point de vue sociétal, la question de la souffrance animale au sein des filières exploitantes à destination de la consommation humaine, est plus que jamais actuelle. Cependant, la législation peine à évoluer ou même à être respectée, sous la pression de nombreux lobbies. La logique d'exploitation de ces animaux est soutenue par une méconnaissance éthologique et une vision purement utilitaire de ces espèces. Nous souhaitons faire évoluer cet état de fait par l'ouverture de notre structure, dans le strict respect de l'épanouissement des animaux, à des chercheurs désireux de développer leurs recherches sur ces espèces dans un but de protection et non commercial.



2- Situation actuelle de l'association, solution

L'association L-PEA a actuellement sous sa responsabilité 7 bovins et 3 ânes : Une vache de « réforme » charolaise de 16 ans, ses deux fils de près de 2 ans (dont un aveugle), quatre petits veaux jersiais de 3 à 8 mois et trois ânes (un mâle de 8 ans, une femelle de 4 ans et son petit). Tous les mâles sont bien entendu castrés.



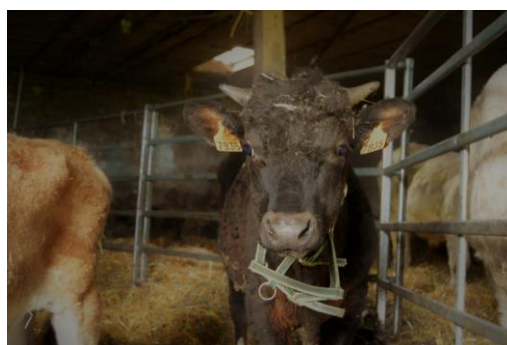
Bessie



Théo et Minos, ses fils



Edgar



Dio



Sanyer



Kiss



Isabelle et Jules



Andrew

Ils sont membres de la « Tribu » de L-PEA, comme tous les autres animaux accueillis au sein de notre premier refuge (volailles, chèvres et cochon, plus de quarante animaux au total). Nous ne réalisons pas d'adoption, en raison des nombreux échecs et dangers connus pour ces espèces.



Pourquoi nos « gros animaux » se trouvent-ils en pension :

Nous avons débuté les sauvetages de bovins en raison de la disponibilité d'une Famille d'Accueil expérimentée (ancienne éleveuse devenue militante de la cause animale), disposant de grandes superficies de pâture. Elle accueillait notre vache charolaise, devait prendre en charge les deux premiers veaux jersiais mais était également notre sécurité en cas de retour de nos deux jeunes charolais placés dans une autre Famille d'Accueil. Cela, le temps que nous créions notre structure. Malheureusement, une grave maladie a contraint cette famille à renoncer à l'accueil des animaux, au mois de décembre 2017. Nous nous sommes donc trouvés dans l'obligation de les transférer vers une pension payante, sur la Creuse (afin de leur rendre visite très régulièrement).

Ainsi, l'association doit faire face, depuis plusieurs mois, à des dépenses inhabituelles et conséquentes représentant, de surcroît, des fonds dépensés à perte. Notre situation financière est d'ailleurs devenue très critique en début d'année. Grâce aux nombreuses personnes qui suivent nos actions, nous avons heureusement pu dépasser ce contexte difficile. Cependant, la situation ne sera stabilisée que lorsque nous serons en mesure d'accueillir ces animaux sur un terrain appartenant à l'association et de développer des moyens supplémentaires d'auto-financement (développés au chapitre II – 4 « équilibre financier du projet »).

Afin de franchir cette nouvelle étape au plus vite, nous avons fait le choix d'un budget minimal. La structure acquise sera développée au fil du temps et des moyens mis en place à chaque étape cruciale.



Minos et Théo, juin 2017

II Détails du projet : Little Phoenix Sanctuary - Part I

1- Organisation de la structure

Nos priorités, en termes d'aménagement, sont les suivantes :

- ✓ **Une liberté maximale**, de grands espaces : pas d'entassement d'animaux, même si cela veut dire en sauver moins. La structure sera toujours limitée et il demeurera toujours des animaux à qui nous ne serons en mesure de porter secours. Cet objectif est dur à tenir, nous en faisons d'ores et déjà l'expérience, mais nous souhaitons offrir la meilleure existence possible aux victimes que nous pourrions recueillir.
- ✓ **La sécurité des individus** : des aménagements sécurisés et professionnels, vérifiés chaque jour, adaptés aux différentes espèces, des clôtures entretenues et des ouvertures solides.
- ✓ **Le confort et le choix** (d'être en intérieur ou en extérieur) : des abris confortables, à disposition.
- ✓ **Des enrichissements**, pour des espèces tels que les caprins et porcins (cabanes, monticules, branches, ballons, piscine...).
- ✓ **La sécurité sanitaire et la maîtrise des épidémies** : par des espaces de quarantaine pour les nouveaux arrivants et d'isolement pour les individus malades, ainsi que pour leur auscultation par un vétérinaire ; du matériel, des accessoires et des abris propres à être correctement désinfectés. Un entretien quotidien de l'espace de vie des animaux et des enclos supplémentaires en vue de l'éventuelle nécessité d'un « vide sanitaire ». Un bon stockage de l'alimentation, un protocole de stockage et d'épandage du fumier sur le terrain, une gestion professionnelle des autres déchets avec différentes poubelles dédiées.
- ✓ **Des lieux appropriés pour le stockage de l'alimentation et de la litière** :
 - Stockage de la nourriture « fraîche » (fruits et légumes) dans un lieu clos et frais, permettant une bonne conservation des aliments.
 - Stockage en tonneaux hermétiques pour les céréales et granulés afin d'éviter toute moisissure.
 - Stockage du foin et de la paille dans un lieu propre et dédié.
- ✓ **Une clinique comprenant** :
 - Des armoires fermées à clé avec les médicaments et accessoires médicaux, inventaire et classement.
 - Une table permettant l'auscultation des animaux, facile à désinfecter.
 - Plusieurs cages de convalescence

La séparation des animaux au sein des différents enclos se fait selon leurs ententes, la dangerosité d'une espèce pour une autre, pour éviter la reproduction (chez les volailles, pour lesquelles la castration est impossible) et les situations particulières liées aux handicaps de certains individus (par exemple, nous avons une dinde qui a dû subir l'amputation d'une aile suite à une gangrène provoquée par les conditions d'élevage antérieures à son sauvetage. Celle-ci ne possédant pas un équilibre naturel, nous ne pouvons la mettre avec un cochon ou des chèvres qui risqueraient de la bousculer).

2- Les soins vétérinaires

➤ Quarantaine

Plusieurs espaces et enclos seront dédiés à la mise en quarantaine des nouveaux arrivants, avec pédiluves aux entrées et sorties, présence de gants et de masques.

Durant ce laps de temps, l'état sanitaire des animaux sera individuellement évalué, un déparasitage effectué et un protocole de soins défini avec nos vétérinaires.

Nous travaillons avec plusieurs vétérinaires locaux : Dr Marcelin (volailles et NACs) – Guéret (23), Dr Zimmerman (bovins, caprins, ovins et porcins) – Boussac (23) et le Dr Colombo (Ostéopathie, soins par des méthodes alternatives à l'allopathie) - St Vaury (23).

➤ Alimentation et soins préventifs

Avec l'aide précieuse et dévouée du Dr Marcelin, nous avons débuté un travail approfondi sur le régime alimentaire des volailles afin de pallier les déficiences de leur organisme poussé à l'extrême par les conditions d'élevage intensives et la sélection génétique. Nous étudions également les possibilités offertes par la phytothérapie et l'homéopathie pour freiner la dégénérescence et les pathologies atteignant certains organes, essentiellement le foie et le cœur dans le cas des volailles « de chair » et les ovaires dans le cas des poules « pondeuses ». Nous avons fait le choix, notamment pour les volailles, d'une alimentation exclusivement bio.

Le régime de tous les animaux est défini en accord avec le vétérinaire compétent pour chaque espèce, ainsi que les traitements préventifs (différents vermifuges, cures de vitamines...).

➤ Observation et tenue d'un registre sanitaire

L'observation est primordiale pour détecter les pathologies. Chaque variation comportementale suspecte est consignée dans un registre, avec observations, prise de température...

➤ Stérilisation

Toutes les espèces et individus pouvant être opérés le sont de manière systématique (après évaluation de leur état de santé par le vétérinaire) par les méthodes les moins douloureuses existantes. Nous mettons tout en œuvre pour éviter les naissances, le but du sanctuaire étant d'accueillir des animaux victimes de l'exploitation et non de faire de l'élevage.

➤ **Euthanasie**

L'euthanasie est envisagée dans le cas d'animaux en souffrance, pour lesquels aucun traitement n'est possible ou si celui-ci consiste en un acharnement thérapeutique. Nous soignons et tentons de comprendre la maladie de la même manière pour toutes les espèces. Chaque vie est précieuse, chaque animal sait exprimer son souhait personnel, nous tentons de saisir ce message, que ce soit dans le cas d'une volaille ou d'un bovin.

➤ **Autopsie**

Nous confions systématiquement, au Laboratoire départemental d'AJAIN (23), tous les animaux décédés de manière suspecte ou dont la cause de la mort demeure incertaine. Nous avons ainsi pu détecter le cancer aux ovaires de deux de nos poules, lorsque l'examen clinique tendait vers une autre explication. Cela permet également de prévenir les épidémies.

3- Organisation du travail

Actuellement, l'équipe de terrain dédiée aux soins des animaux est constituée de :

- **La présidente de l'association** : qui habite sur place et assure la surveillance, les soins quotidiens, le nettoyage et l'entretien des enclos, le transport chez le vétérinaire, les observations mais également l'accompagnement psychologique des animaux traumatisés.
- **Deux bénévoles compétents** : qui assure les tâches de la présidente concernant les animaux, dans le cas d'absences ponctuelles.
- **Le secrétaire général de l'association** : soutien des bénévoles, par son expérience et ses compétences et qui les remplacent en cas d'impossibilité.
- **Deux bénévoles supplémentaires** : en renfort et sécurité en cas de problème pour les autres personnes.
- **Plusieurs bénévoles, moins disponibles** : qui viennent en renfort pour les « gros travaux » d'aménagement, les transferts difficiles...

Un conseil scientifique est actuellement en cours de constitution, afin de soutenir le travail de terrain. Il sera composé de soigneurs animaliers, d'éthologues, de vétérinaires...

L'embauche de salariés est envisagée lorsque le nombre d'animaux présents sur le site nécessitera ce renfort. Nous mesurons cette nécessité vis-à-vis de l'obligation d'une observation individuelle quotidienne de chaque animal et des soins potentiels à réaliser.

4- L'équilibre financier du projet

Afin de pourvoir aux besoins financiers de l'association, que ce soit pour les animaux ou les actions de terrain et juridiques, nous avons mis en place un certain nombre de possibilités de soutien à destination des citoyens souhaitant contribuer à nos actions :

- **Pour les animaux :** Un système de parrainage mensuel (à hauteur de 5 euros minimum), avec l'envoi de nouvelles mensuelles, accompagnées de la retranscription d'une étude scientifique portant sur l'espèce de l'animal parrainé. Nous mettons actuellement en place des partenariats avec des maraîchers pour réduire le coût d'alimentation des animaux. Tous les vétérinaires avec lesquels nous travaillons pratiquent d'ores et déjà un « tarif association ».
- **Pour l'association en général :** Une donation mensuelle pour devenir « Gardien(ne) de L-PEA » (à hauteur de 10 euros minimum). Les « Gardien(ne)s de L-PEA » reçoivent des nouvelles mensuelles de tous les animaux, ainsi que la retranscription d'une étude scientifique en plusieurs épisodes. Ils reçoivent, dès leur adhésion, des « petits cadeaux de bienvenue » comprenant un sac, un badge et un porte-clé, portant le logo de « Gardien(ne) », créé spécialement. Cela permet de faire connaître ce moyen de soutien à l'association auprès d'autres personnes et militants, lors des manifestations notamment.



- **Les cagnottes en ligne :** Un groupe « Teaming » a été constitué pour des donations mensuelles de 1 euro. Nous lançons régulièrement des cagnottes, en ligne (« Pot commun » et « Leetchi », notamment), selon les besoins. Le lancement de ces cagnottes s'accompagne toujours d'une communication soutenue sur les réseaux sociaux, auprès de nos adhérents et contacts...

- **Des actions ponctuelles** : stands avec ventes (pâtisseries, t-shirts, badges, livres...), organisation d'événements tels que des concerts, conférences, la vente d'œuvres artistiques au profit de l'association...

Pour exemple, les actions ponctuelles, les stands notamment, rapportent à l'association, en moyenne, 250 euros par stand. Les appels aux dons ciblés rassemblent un minimum de 2000 euros en une semaine. Dans le cadre de notre appel pour la prise en charge des frais juridiques à l'encontre de la Ferme-Usine des 1000 Veaux, nous avons collecté plus de 10 000 euros en l'espace d'un mois, lors de notre dernier appel concernant les animaux du refuge, 5000 euros ont été collectés en deux semaines.

L-PEA a maintenu et financé ses activités, seule, depuis sa création. Ce dossier représente notre première demande de financement.

Des actions supplémentaires seront envisageables avec l'acquisition de la structure faisant l'objet de ce dossier :

- Organisation de visites annuelles pour les parrains au sanctuaire.
- Organisations d'une « Journée Portes Ouvertes » annuelle (sans interaction avec les animaux).
- Partenariat avec des écoles, avec proposition du parrainage d'un animal par une classe, qui pourra ainsi étudier l'espèce durant l'année scolaire et venir au sanctuaire pour une visite guidée avec un scientifique ou un professionnel spécialiste de l'animal parrainé.

Nous tenons à préciser que les rares visites au sanctuaire seront encadrées et soigneusement préparées afin que les animaux ne pâtissent d'aucun stress et soient le plus éloignés possible du public. Nous ne favoriserons pas les interactions, d'aucune sorte, mais bien plutôt les explications éthologiques, les problèmes rencontrés par l'espèce dans le domaine de l'élevage... La priorité est donnée à l'épanouissement des animaux.

- Tournage de vidéos et documentaires sur les animaux et le travail de l'association.
- Pension équine pour des particuliers.
- Accueil d'écovolontaires spécialisés (vétérinaires, soigneurs, éthologues...), comme cela se pratique au sein des sanctuaires de faune sauvage *in situ*. L'objectif du stage sera voué à l'amélioration de la structure et du soin aux animaux. Une participation financière sera demandée, en soutien aux activités de l'association.

III Qui sommes-nous ?

1- Les membres fondateurs



Aurore Lenoir, âgée de 36 ans, est la présidente de L-PEA.



Elle a travaillé de nombreuses années au contact des animaux domestiques, tout d'abord en clinique vétérinaire puis, comme soigneuse au sein de refuges animaliers (chiens, chats, bovins, équins...). Elle possède l'expérience de la faune sauvage par la co-fondation d'un sanctuaire pour les primates dans le nord-est de l'Inde (SVAA, état du Meghalaya) et plusieurs stages en parcs zoologiques. Aurore s'occupe des animaux du premier refuge de l'association et travaille à temps plein (bénévolement) pour celle-ci. Elle est militante de la cause animale depuis près de 20 ans.



Benoit Bourcier, âgé de 56 ans, est secrétaire général et trésorier de L-PEA.



Benoit, ancien éleveur de vaches laitières, en Vendée, a fait un jour le choix de mettre un terme à son activité, ne soutenant plus cette logique de productivité et d'exploitation vis-à-vis de ses animaux. Devenu végétarien, il y a plus de 30 ans, il s'est investi depuis auprès de nombreuses associations de protection animale. Il apporte un savoir et une expérience extrêmement bénéfiques à L-PEA, que ce soit dans le

domaine vétérinaire et de l'éthologie des animaux de ferme ou encore dans la connaissance du monde de l'élevage, cela nous permettant de développer un argumentaire sérieux et crédible face aux professionnels, élus et politiques.

2- L'association



Lumière sur les Pratiques d'Élevage et d'Abattage



L-PEA (Lumière sur les Pratiques d'Élevage et d'Abattage, anciennement NARG / OEDA) a été fondée en 2011, pour lutter contre la création d'un abattoir (exclusivement sans étourdissement) sur la commune de Guéret, préfecture de la Creuse. Nous avons obtenu la victoire, avec l'abandon du projet, en mars 2014, avant que la première pierre n'ait été posée. Lors de cette campagne, l'association s'est largement fait connaître et a recueilli le soutien de personnalités (Corinne Touzet, Allain Bougrain Dubourg, notamment).

Forts de ces soutiens et de nombreux adhérents, nous avons souhaité ouvrir nos objectifs et lutter d'une manière plus globale contre l'exploitation des animaux dits « d'élevage » :

* **Informé sur la réalité des pratiques concernant l'élevage, le transport et l'abattage** de l'ensemble des animaux destinés à la consommation (humaine ou non), cela comprenant les méthodes de pêche ; également concernant la commercialisation de la viande, du poisson et de tous produits issus d'animaux d'élevage. Cela comprend aussi bien l'étiquetage, que le conditionnement, la livraison, la législation en vigueur...

* **Informé sur les risques sanitaires et environnementaux** liés à la consommation de viande, de poisson et de tous produits issus d'animaux d'élevage.

* **S'opposer à tout projet générant de la souffrance pour les animaux de ferme** ou recourant à des pratiques d'élevage incompatibles soit avec le bien-être de l'animal soit avec les impératifs biologiques de son espèce. Egalement, s'opposer à tout projet d'élevage impactant négativement l'environnement et la santé humaine, que ce soit de manière directe ou indirecte. Dans ce cadre, l'association pourra mener des actions en justice, si les porteurs de projet ou toute autre personne intéressée, ne respectent pas la législation en vigueur concernant les autorisations, les déclarations, les décisions prises par délibérations...

* **Alerter les autorités sur le non-respect de la législation**, dans les domaines de l'élevage, du transport, de l'abattage et de la pêche, mais également dans le domaine de la commercialisation des produits issus d'animaux d'élevage ou de la pêche, et de mener des actions en justice lorsque cela est nécessaire.

* **Faire évoluer la législation en faveur du bien-être animal**, de la santé publique et de l'environnement.

* **Proposer et de promouvoir des alternatives durables aux pratiques agricoles** qui nuisent au bien-être animal, à la santé publique et à l'environnement.

* **Assister, défendre et protéger**, par tous les moyens appropriés que permet la loi, les animaux destinés à la consommation (humaine ou non).

* **D'accueillir et/ou de permettre le sauvetage d'animaux** destinés à la consommation (humaine ou non).

Aujourd'hui, L-PEA représente la voix de plus de 1200 membres citoyens, 8 professionnels de santé animale, 50 professionnels de santé humaine et reçoit le soutien de plus de 80 associations locales et nationales, en plus de nombreuses personnalités (<https://www.stop-usine-1000veaux.com/ils-disent-stop>).

Nous pouvons, par ailleurs, compter sur l'extraordinaire travail de Me Jean-Christophe Ménard, notre avocat. Il assiste et conseille l'association sur la pertinence des actions en justice à initier, sur l'organisation de nos manifestations publiques ou bien encore sur la structuration de L-PEA. Enfin, plus de 50 bénévoles actifs sont mobilisables localement pour les actions, manifestations, travaux d'aménagement...



Nous sommes à l'origine de la polémique au sujet de la Ferme-Usine des 1000 Veaux, sur le département de la Creuse. Nous luttons contre ce projet depuis bientôt quatre ans.

Des informations détaillées sur nos campagnes, actions, manifestations et des reportages vidéo sont consultables, en ligne, sur notre site Internet : <https://l-pea.org/>.

Action de sensibilisation contre un poulailler industriel sur la commune de Chalamont (01) – Novembre 2017



Nos actions s'inscrivent à l'échelle locale comme nationale. Suite à nos différentes victoires contre l'abattoir de Guéret mais également contre la Ferme-Usine des 1000 Veaux, nous recevons de nombreux appels, de France entière. Nous avons ainsi mené des campagnes contre l'extension d'un élevage de « veaux de boucherie », en Ille et Vilaine et contre un poulailler industriel, sur la commune de Chalamont, dans l'Ain. Pour cela, des équipes locales ont été constituées. Des antennes locales, en France entière, sont actuellement envisagées.

Toutes nos actions et manifestations sont pacifiques et favorisent le dialogue avec la population et les professionnels. Nous condamnons la violence qu'elle soit exercée à l'encontre des humains ou des animaux.



IV Budget prévisionnel

Achat d'un corps de ferme, avec terrain agricole : 70 000 euros

Premiers aménagements du site :

Prairies « gros animaux » :

- Abri démontable pour 12 animaux (3x12m) : 2256 euros
- Clôture électrique (5 hectares, divisés en plusieurs parcelles dont quarantaine) :
 - Piquets bois (châtaignier) x 600 : 840 euros
 - Fil 6 mm, sur 3 lignes (9000 m) : 950,40 euros
- Râtelier : 809,90 euros
- Abreuvoir : 146,35 euros
- Barrières de contention pour mise en contact et soins vétérinaires : 1037,75 euros

Sous-total « gros animaux » : 6040,40 euros

Enclos « petits animaux » :

- Enclos dindes/régimes spéciaux – coqs – poules et canards (3 enclos - 2000 m² chacun) :
 - Grillage 1,5 m x 420 m : 661,30 euros x 3 = 1983,90 euros
 - Piquets bois (châtaignier) x 140 : 196 euros x 3 = 588 euros
 - Cabanes canards x 2 : 159,80 euros
 - Cabane dindes : 200 euros
 - Poulailleur 7 places x 2 : 299,98 euros
 - Poulailleur 4 places : 129,99 euros
- Enclos chèvres et cochons (2000 m²) :
 - Grillage 1,5 m x 420 m : 661,30 euros
 - Piquets bois (châtaignier) x 140 : 196 euros
 - Ruban de clôture x 840 m (2 lignes) : 76,40 euros
- Enclos de quarantaine (200 m²) :
 - Piquets bois (châtaignier) x 20 : 28 euros
 - Grillage 1,50 m de hauteur x 60 m : 116,70 euros
 - Ruban de clôture x 120 m (2 lignes) : 19,10 euros

Sous-total « petits animaux » : 4459,17 euros

- **Petit tracteur d'occasion : 4000 euros**
- **Van d'occasion : 6000 euros**

Clinique :

- Cages de convalescence et d'isolement (petits animaux) x 2 : 79,98 euros
- Armoire métallique fermée à clé (médicaments vétérinaires) : 286,80 euros
- Table d'auscultation inox : 179 euros

Stockage :

- Tonneaux hermétiques (grain) 120 l x 2 : 73,80 euros

Sous-total clinique et stockage : 619,58 euros

SOUS - TOTAL aménagements : 21 119,15 euros

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL : 91 119, 15 euros

ANNEXES



STATUTS L-PEA (Mai 2016)

ARTICLE 1 – Forme juridique

Ces statuts remplacent les statuts du collectif OEDA, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarés en Préfecture le 19 octobre 2015, à la préfecture de La Creuse (23).

La dénomination change pour devenir :

« **L-PEA : Lumière sur les Pratiques d'Élevage et d'Abattage** ».

L'association à une durée illimitée.

ARTICLE 2 – Objet

L'objet de l'association est modifié :

*De s'opposer à la création de tout abattoir pratiquant l'abattage sans étourdissement.

*De sensibiliser et d'informer sur ce type d'abattage.

*De faire évoluer la législation, à un niveau national et européen, pour l'étiquetage des viandes concernées et l'obligation d'étourdissement préalable des animaux lors de leur abattage, y compris dans le cadre d'abattages religieux.

*De s'opposer, d'une manière générale, aux pratiques engendrant de la souffrance aux animaux de ferme, des risques pour la santé publique et pour l'environnement (dans les domaines de l'élevage, du transport et de l'abattage).

*De s'opposer à tout projet générant de la souffrance pour les animaux de ferme.

D'une manière générale, l'association pourra mener toutes les actions connexes et concourantes aux mêmes objectifs.

Les actions s'inscrivent au niveau local, national et international. Des coordinateurs régionaux désignés par le Conseil d'Administration pourront animer des actions décentralisées.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera tous les moyens d'action propres à atteindre ses buts.

Nouvel objet de l'association :

*Informer sur la réalité des pratiques concernant l'élevage, le transport et l'abattage de l'ensemble des animaux destinés à la consommation (humaine ou non), cela comprenant les méthodes de pêche ; également concernant la commercialisation de la viande, du poisson et de tous produits issus d'animaux d'élevage. Cela comprend aussi bien l'étiquetage, que le conditionnement, la livraison, la législation en vigueur...

*Informer sur les risques sanitaires et environnementaux liés à la consommation de viande, de poisson et de tous produits issus d'animaux d'élevage.

*S'opposer à tout projet générant de la souffrance pour les animaux de ferme ou recourant à des pratiques d'élevage incompatibles soit avec le bien-être de l'animal soit avec les impératifs biologiques de son espèce. Egalement, s'opposer à tout projet d'élevage impactant négativement l'environnement et la santé humaine, que ce soit de manière directe ou indirecte. Dans ce cadre, l'association pourra mener des actions en justice, si les porteurs de projet ou toute autre personne intéressée, ne respectent pas la législation en vigueur concernant les autorisations, les déclarations, les décisions prises par délibérations...

*Alerter les autorités sur le non-respect de la législation, dans les domaines de l'élevage, du transport, de l'abattage et de la pêche, mais également dans le domaine de la commercialisation des produits issus d'animaux d'élevage ou de la pêche, et de mener des actions en justice lorsque cela est nécessaire.

*Faire évoluer la législation en faveur du bien-être animal, de la santé publique et de l'environnement.

*Proposer et de promouvoir des alternatives durables aux pratiques agricoles qui nuisent au bien-être animal, à la santé publique et à l'environnement.

*Assister, défendre et protéger, par tous les moyens appropriés que permet la loi, les animaux destinés à la consommation (humaine ou non).

*Lorsque les fonds de l'association l'autorisent, d'accueillir et/ou de permettre le sauvetage d'animaux destinés à la consommation (humaine ou non).

Les actions s'inscrivent au niveau local, national et international. Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera tous les moyens d'action propres à atteindre ses buts.

ARTICLE 3 – Sièges sociaux

Chez Aurore Lenoir, 1 rue de l'Ecole 23200 ST AVIT DE TARDES
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Adhésion

L'association se compose de membres actifs qui adhèrent, à titre gratuit, sur simple demande, par email ou courrier et qui doivent être approuvés par la présidente.

Des personnes morales légalement constituées sont admises comme membre de l'association.

Les membres étrangers sont également admis, qu'il s'agisse de personnes morales ou de personnes physiques.

Peuvent également assister aux travaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, avec le titre de conseillers, sans avoir à être membres, les docteurs vétérinaires et autres personnalités qualifiées dont le Conseil d'Administration estime la collaboration nécessaire pour documenter l'association et orienter son action.

ARTICLE 5 – Radiation

La qualité de membre actif se perd par décision de la présidente suite à un comportement ou des propos contraires à l'éthique de l'association, ou pour motif grave.

La qualité de membre du Conseil d'Administration et du Bureau se perd par :

- a) Le décès ;
- b) La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé(e), convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant d'éventuelles cotisations;
- 2) Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales;
- 3) Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- 4) Les ventes d'objets de produits sur la boutique en ligne et lors de manifestations (stands...);
- 5) Les dons divers;
- 6) Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- 7) Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 7 - Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de deux membres minimum, élus pour une durée illimitée. La présidente fondatrice, Aurore Lenoir, est membre de droit.

Toute personne souhaitant devenir membre du Conseil doit en faire la demande auprès de ce dernier qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la candidature.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, le remplacement définitif est validé lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration élit en son sein le Bureau, composé de :

1. Un président ;
2. Un ou plusieurs vice-présidents, si besoin est.
3. Un secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
4. Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Ces fonctions étant cumulables.

Pour chaque poste du Bureau est organisée une élection à un tour (à l'exception du Président). Sauf demande d'un de ses membres, le vote se fait à main levée. Les candidats doivent être majeurs.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par (exception faite pour le Président) : La démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par le Conseil d'Administration, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – Délégations de signature

Le Président pourra donner délégation de signature à un ou plusieurs membres de l'association. Cette délégation fera l'objet d'un document signé par les parties, précisant le(s) domaine(s) délégué(s) ainsi que la durée durant laquelle elle s'exercera.

ARTICLE 9 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois, au moins, tous les ans, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Chaque membre du Conseil d'Administration doit participer en personne aux séances.

Toutefois, chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur.

Dans ce cas, les pouvoirs sont écrits. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions prises en présence de membres du bureau remplaçants, nommés à titre provisoire en cas de vacance, dont la nomination ne serait pas encore ratifiée par le Conseil d'Administration, n'en seront pas moins valables.

Le Conseil peut inviter toute personne dont il estimera la présence utile à ses travaux.

Les réunions sont présidées par le Président ou par un membre du Conseil désigné par le Président, en cas d'absence de ce dernier. Le Président dirige les discussions, assure l'observation des statuts et du règlement Intérieur et veille au suivi de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés sur première convocation, et sans quorum sur deuxième convocation.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal soumis à approbation lors de la séance suivante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les copies ou extraits des Procès-Verbaux sont certifiés conformes par le président.

ARTICLE 10 – Bureau

Le Bureau est composé au minimum de deux membres.

Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes de l'association, dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président ou du quart de ses membres.

Le Président anime l'association et dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa représentation auprès des pouvoirs publics et des tiers. Il dirige les discussions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, qu'il préside. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour représenter l'association en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile. Le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou

plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil d'Administration. Cette délégation fera l'objet d'un document écrit et signé par les parties, précisant le(s) domaine(s) délégué(s) ainsi que la durée durant laquelle elle s'exercera.

ARTICLE 11 – Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles. Une rémunération peut être prévue, dans les limites fixées par la réglementation fiscale.

ARTICLE 12 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, majeurs.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation du président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou par courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est arrêté par le Bureau. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'année écoulée à l'approbation de l'Assemblée.

Le vote par procuration est possible, à la condition de justifier d'un pouvoir spécial écrit, et dans la limite d'une procuration par membre présent.

En cas d'absence du Président, du Trésorier et/ou du secrétaire, ces derniers peuvent donner leur pouvoir à un autre membre du Conseil d'administration.

L'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le secrétaire.

ARTICLE 13 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau et, approuvé par l'Assemblée Générale lors d'un vote à main levée, ou par courrier électronique en cas d'empêchement.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par la totalité des membres du bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci.

Le Bureau déterminera souverainement les conditions dans lesquelles les membres de l'association seront admis si il y a lieu, à reprendre tout ou partie de leurs apports, et l'emploi qu'il sera fait, conformément à la loi, de l'actif net après paiement des charges de l'association et des frais de sa liquidation.

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août 1901. A cet effet, tous les pouvoirs sont conférés au Président du Bureau.

ARTICLE 16 – Groupes locaux

Pour faciliter l'action au plus près des citoyens, les membres de l'association habitant un même lieu (commune, département, région) peuvent, après agrément du Conseil d'Administration, se constituer en groupe local.

Le mode de création, de dissolution et de fonctionnement de ces groupes locaux sera précisé par le Règlement Intérieur.

D'autres types de coordinations, notamment thématiques, pourront voir le jour afin de relier des actions de proximité au fonctionnement global de l'association. Ces coordinations seront définies dans le Règlement Intérieur.

Le 30 mai 2016



La Présidente
Aurorc Lenoir



Le Secrétaire
Benoit BOURCIER



SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

Sous-Préfecture d'Aubusson
Bureau des Associations
Affaire suivie par M. Courseaux
tel : 05.55.67.71.74

Le numéro W942005070
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W942005070**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **31 mai 2016**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :
DIRIGEANTS, STATUTS, OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :
L-PEA

dont le siège social est situé : **1 rue de l'Ecole**
23200 Saint-Avit-de-Tardes

Décision(s) prise(s) le(s) : **30 mai 2016**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Aubusson, le 02 juin 2016

**Pour le Sous-Préfet d'Aubusson
La Secrétaire Générale**

Annick BONNOT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 46 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)



000146 / 000291

L-PEA
1 RUE DE L ECOLE
23200 ST AVIT DE TARDES

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-bordeaux@insee.fr

A la date du 04/07/2016

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	821 322 963
Identifiant SIRET du siège	821 322 963 00017
Désignation	L-PEA
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Date de prise d'activité	31/05/2016

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	821 322 963 00017	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	1 RUE DE L ECOLE 23200 SAINT AVIT DE TARDES	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	31/05/2016	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene	
Date de l'événement	31/05/2016	
Référence : déclaration n°	D33027670115	
	Transmise par INSEE AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES	

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

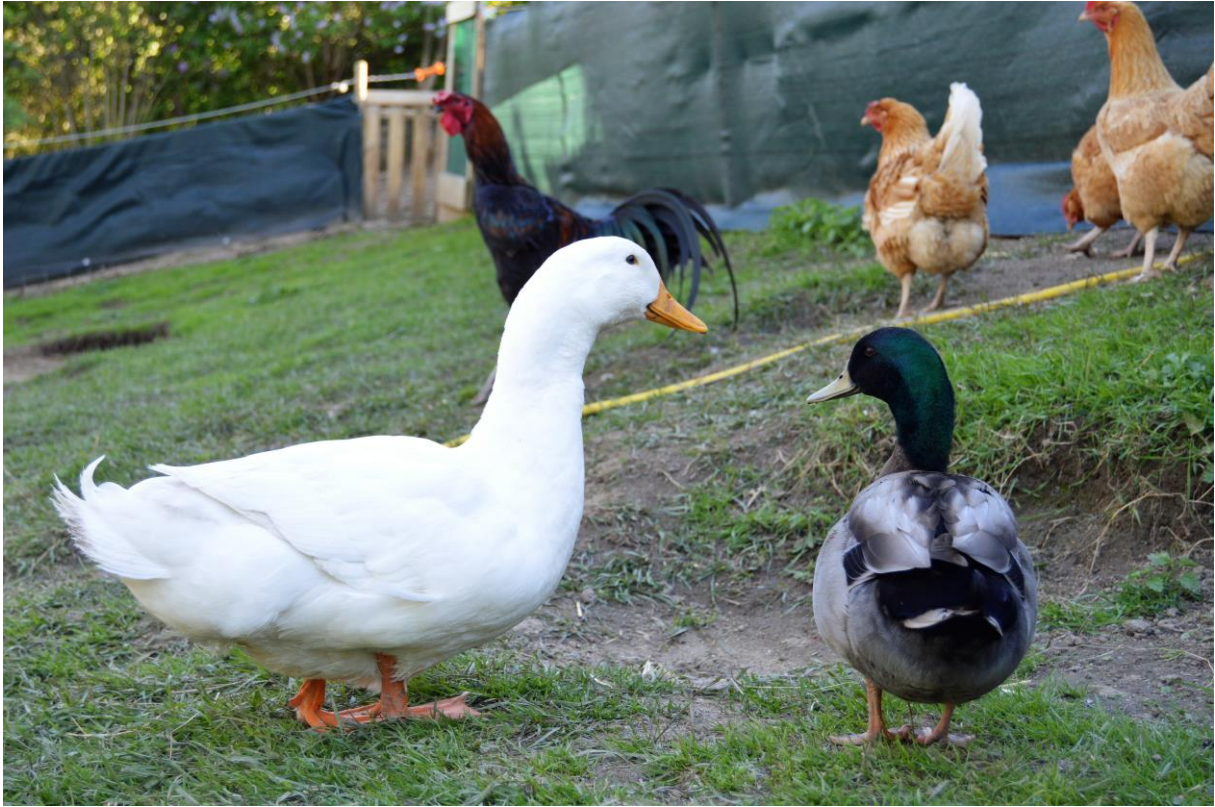
Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale d'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTE 33 RUE DE SAGET 33076 BORDEAUX CEDEX

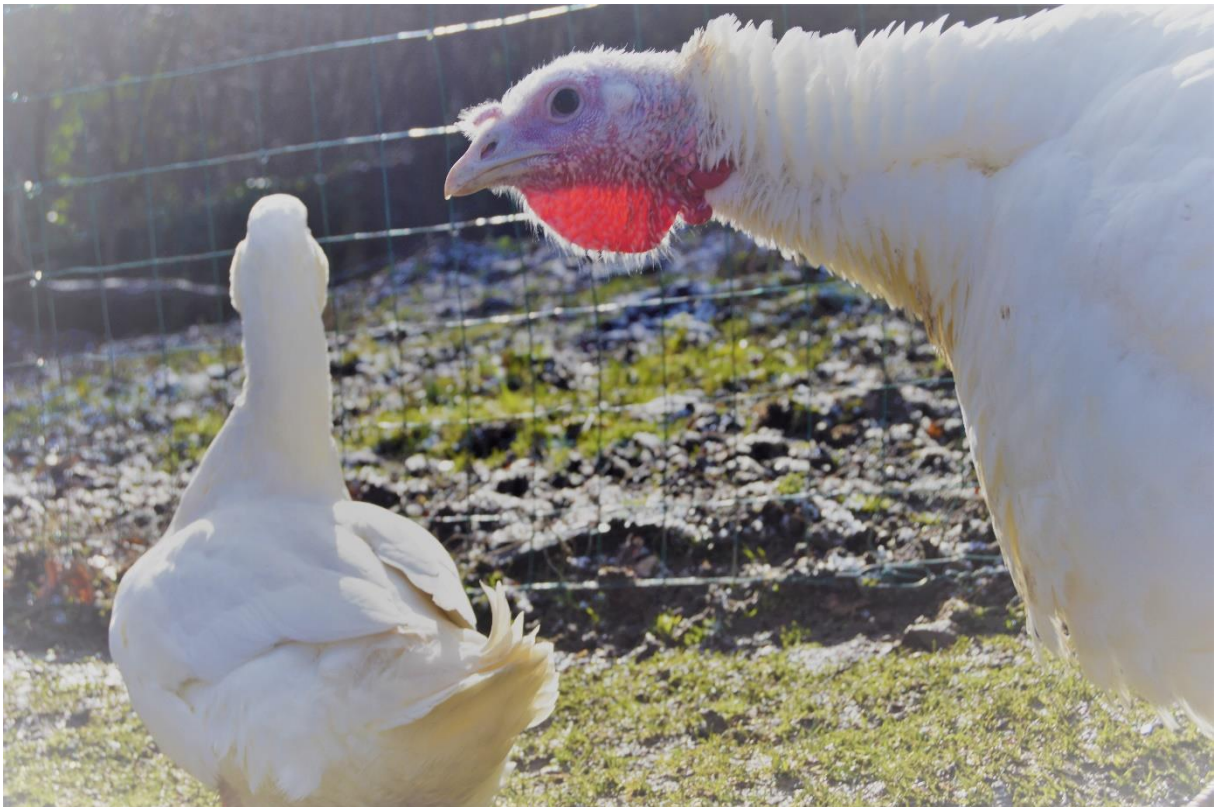
REPUBLIQUE FRANCAISE

Photos du refuge, situé à St Avit de Tardes (23200)

Tous les aménagements du refuge (à quelques exceptions) ont été réalisés à partir de matériaux de récupération. Cela explique l'aspect peu esthétique, cependant solide et sans danger pour les animaux.











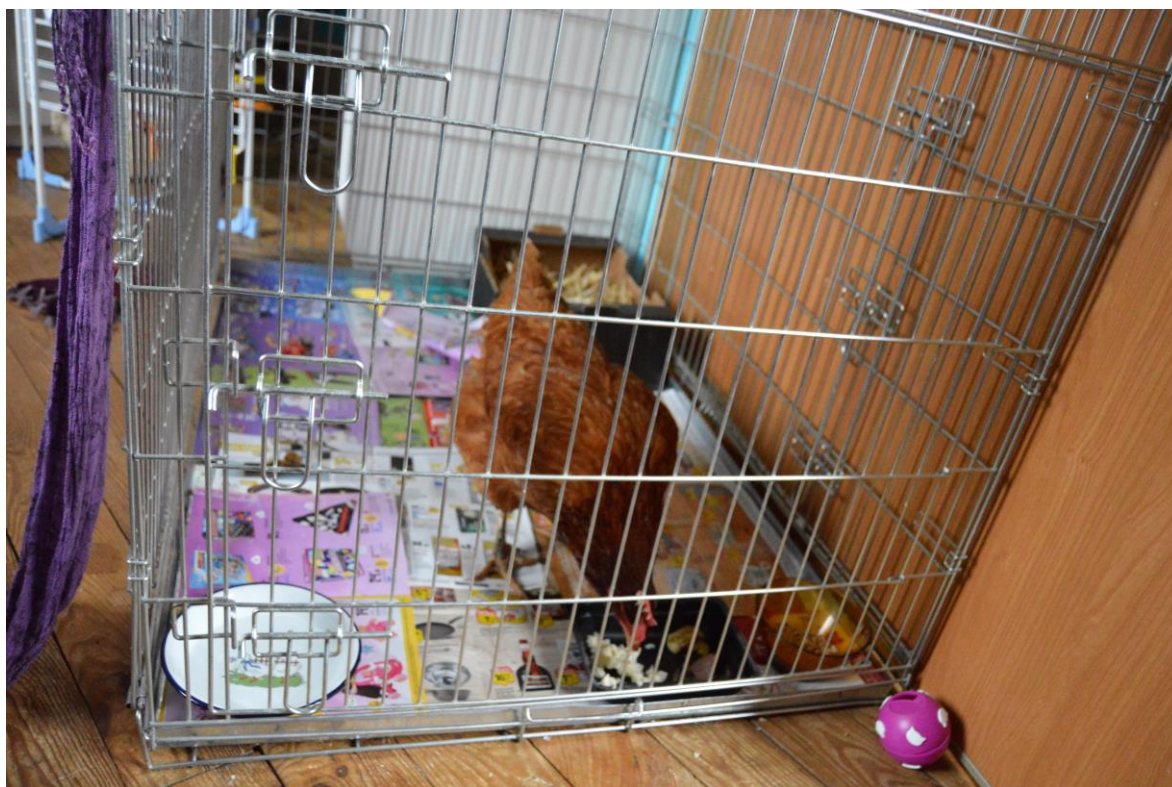








Poules en soins à la maison : une pièce dédiée (fermée aux autres animaux), avec une cage de convalescence et une petite pièce séparée. L'environnement et les accessoires sont automatiquement désinfectés après chaque animal.



Articles dans les médias

Liste non exhaustive

Nationaux :

Sciences et Avenir : https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-d-elevage/la-ferme-dite-des-1000-veaux-autorisee-a-doubler-sa-capacite_121457

20 Minutes : <https://www.20minutes.fr/planete/2250667-20180407-ferme-1000-veaux-bonne-voie-agriculture-francaise>

Le Point : http://www.lepoint.fr/dossiers/economie/monde-agricole-crise/saint-martial-le-vieux-la-ferme-des-1-000-veaux-et-des-1-000-maux-26-07-2016-2057028_2622.php

Le Monde : http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/07/29/la-justice-suspend-l-autorisation-d-exploiter-une-ferme-des-mille-veaux-dans-la-creuse_4976453_3244.html

Mediapart : <https://www.mediapart.fr/journal/economie/251116/le-conseil-detat-maintient-la-ferme-des-mille-veaux-au-ralenti?onglet=full>

<https://www.mediapart.fr/journal/france/100816/dans-la-creuse-la-ferme-des-mille-veaux-sur-la-sellette?onglet=full>

France 2 : <https://www.youtube.com/watch?v=M7Nhor1ewjE>

Mr Mondialisation : <https://mrmondialisation.org/tag/l-pea/>

Locaux :

FR3 Limousin : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/recherche/Ferme%20des%201000%20Veaux>

France Bleu : <https://www.francebleu.fr/infos/agriculture-peche/nouvelle-mobilisation-contre-la-ferme-des-mille-veaux-limoges-1466273054>

La Montagne (édition Creuse) :

https://www.lepopulaire.fr/gueret/agriculture/2016/11/06/plusieurs-centaines-d-opposants-au-projet-d-usine-d-engraissement-ont-manifeste-en-creuse_12141740.html

Radio Vassivière : <http://radiovassiviere.com/2016/07/on-entend-de-plus-en-plus-la-filiere-viande-parler-de-minerai-lanimal-devient-une-chose-un-objet-de-production/>

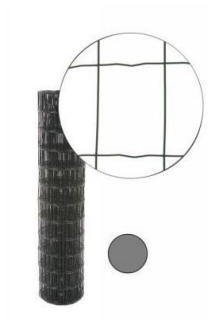
Autres :

Corinne Touzet : <http://www.corinne-touzet.com/index.php/fr/actualites/169-narg-corinne-touzet-appelle-a-la-mobilisation>

Soutiens des personnalités (Michel Drucker, Laurent Baffie, Bruno Solo...) : <https://www.stop-usine-1000veaux.com/ils-disent-stop>

Eléments du budget prévisionnel

Little Phœnix Sanctuary – Part I



Grillage petits animaux : 38,90 euros (1,5 m x 25 m)

<https://www.manomano.fr/grillage/grillage-soude-gris-anthracite-maille-100-x-75mm-15-metre-1733016>



Ruban clôture quarantaine : 19,10 euros (200 m)

https://www.manomano.fr/fil-cable-et-piquet-de-cloture-electrique/ruban-cloture-electrique-blanc-10mm-200-m-3091052?model_id=3091052



Cabane canards : 79,90 euros

https://www.vivelevage.com/produit-abri-pour-oies-et-canards-1522-21658.html?gclid=CjwKCAjwq_vWBRACEiwAERreprAUGMM69sADKGcGfOB7z9hOUZr_wSIWDE6SFU2JFa8FaB6Gcq4PO6RoCorMQAvD_BwE



Poulailler 7 places : 149,99 euros

<https://www.poulailler-direct.fr/poulailler-sans-enclos/16-poulailler-bassette-xl-3760078870222.html>



Poulailler 4 places : 129,99 euros

<https://www.poulailler-direct.fr/poulailler-sans-enclos/11-poulailler-bassette-m-3760078870345.html>



Piquets de châtaignier : 1,40 euros

https://www.leboncoin.fr/autres/1421688344.htm/?ca=14_s



Abri bovins : 2256 euros (12m x 3m)

<https://www.abrivert.com/abri-toit-1-pente-auvent-1m-bois-bardage-p1>



Fil clôture bovins 6 mm (200 m) : 21,12 euros

<http://www.clotures-electriques.com/produit/corde-200-metres-diametre-6-49.html>



Râtelier bovins : 809,90 euros

https://www.alliance-elevage.com/dept40_40_02_001_0400695_fiche_ratelier_4_faces_ptf.html#.Wt8yeYhuaM8



Abreuvoir bovins (1000 l) : 146,35 euros

https://www.alliance-elevage.com/dept40_40_03_002_0406000_fiche_bac_eco_bovin_1000_l.html#.Wt8ysYhuaM8



Barrières de contention bovins (3 m) : 207,55 euros

https://www.alliance-elevage.com/dept40_40_01_002_0400478_fiche_barriere_contention_bovin_3_m.html#.Wt8zmohuaM8



Cage de convalescence : 39,99 euros

http://www.zooplus.fr/shop/chiens/cage_transport_voiture_chien/cage_chien/cage_transport_chien/30212



Armoire médicaments clinique : 286,80 euros

<https://www.manutan.fr/fr/maf/armoire-a-portes-battantes-armoire-mi-haute-manutan>





Table auscultation inox : 179 euros

<https://www.cdiscount.com/bricolage/sanitaire-cuisine/plan-de-travail-en-acier-inox-rca-120-60-exp01/f-1660903-auc4260223024801.html#mpos=1|mp|tg>



Tonneaux hermétiques (120 l) : 36,90 euros

https://www.manomano.fr/cuve-exterieure/fut-120-litres-bleu-a-ouverture-totale-1634070?model_id=1634070

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
RIB - Identifiant national de compte				Domiciliation			
ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01006	N° COMPTE 1033905L027	CLERIB 67	LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 33900 BORDEAUX CEDEX 9			
IBAN - Identifiant international de compte <i>International Bank Account Number</i>						BIC - Identifiant international de l'établissement <i>Bank Identifier Code</i>	
FR98	2004	1010	0610	3390	5L02	767	PSSTFRPPLIM
Titulaire du compte - Account Owner							
L PEA							
Cadre réservé au destinataire du relevé							
							

ETABLISSEMENT : 20041

GUICHET : 01006

N° COMPTE : 1033905L027

CLE RIB : 67

IBAN :

FR98 2004 1010 0610 3390 5L02 767

BIC :

PSSTFRPPLIM